



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

MB/AF

Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 16 février 2012

ORDRE DU JOUR :

1. La responsabilité sociale des investissements effectués par le Fonds de compensation commun au régime général de pension
- Entrevue avec M. Robert Kieffer, Président du Fonds de compensation, sur l'évolution de la politique de placement socialement responsable
2. Etat actuel des négociations concernant la mise en œuvre de la fonction du médecin-référent (demande de mise à l'ordre du jour par le groupe politique déi gréng)
3. 6387 Projet de loi portant réforme de l'assurance pension et modifiant :
 1. le Code de la sécurité sociale ;
 2. la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois ;
 3. le Code du travail
- Rapporteuse : Madame Lydia Mutsch
- Continuation de l'échange de vues

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Eugène Berger, M. Félix Braz, M. Jean Colombera, M. Fernand Diederich remplaçant Mme Claudia Dall'Agnol, M. Lucien Lux, M. Paul-Henri Meyers, M. Marc Spautz, M. Serge Urbany, M. Carlo Wagner, M. Robert Weber remplaçant Mme Marie-Josée Frank
M. Gast Gibéryen, observateur

M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Sécurité sociale

M. Robert Kieffer, Président du Fonds de Compensation

M. Tom Dominique, M. Roland Moes, M. Paul Pauly, Mme Toinie Wolter, Inspection générale de la Sécurité sociale

M. Martin Bisenius, Administration parlementaire

Excusées : Mme Martine Mergen, Mme Lydia Mutsch

*

Présidence : M. Carlo Wagner, vice-président de la commission

*

A la demande du représentant du groupe politique déi gréng, l'ordre du jour est complété par des explications de M. le Ministre de la Sécurité sociale sur l'état actuel de la mise en œuvre d'une innovation majeure de la réforme du système de soins de santé, à savoir la fonction de médecin référent.

*

1. La responsabilité sociale des investissements effectués par le Fonds de compensation commun au régime général de pension

Suite aux remarques introductives de M. Carlo Wagner, vice-président, assumant la présidence de la réunion en remplacement de Mme la présidente Lydia Mutsch et de Mme la vice-présidente Martin Mergen, empêchées, le président du Fonds de compensation M. Robert Kieffer présente brièvement la situation générale du Fonds avant de passer à la question des investissements socialement responsables.

Il faut d'abord rappeler que le législateur a chargé le Fonds de compensation de la mission de gérer la réserve de compensation "*dans le but de garantir la pérennité du régime général de pension*", ceci en respectant les principes d'une "*diversification appropriée des risques*" (Article 248 du Code de la Sécurité sociale). L'organisation et le fonctionnement du Fonds de compensation sont régis par les articles 260 à 268 du Code de la Sécurité sociale.

Le Fonds est chargé d'accomplir sa mission dans une large indépendance politique et sans restriction a priori quant à l'orientation de ses investissements, exception faite de la pondération à respecter entre les différents axes d'investissements, à savoir les placements monétaires, les investissements immobiliers ainsi que les investissements en obligations et en actions. C'est donc à dessein que le législateur a prévu une gestion autonome des réserves des régimes de pension par un organe à composition tripartite, ceci sans donner aux instances politiques un moyen direct d'intervention dans cette gestion.

L'intervenant insiste sur le caractère extrêmement diversifié des investissements du Fonds comme une des forces lui ayant permis de traverser jusqu'à présent indemne les turbulences de la crise financière internationale. Aujourd'hui la situation générale du Fonds est à qualifier de bonne, même s'il a dû traverser certaines phases avec pertes (août - septembre 2011), ces dernières ayant toutefois à nouveau pu être égalisées à partir de décembre 2011.

Actuellement, le Fonds enregistre à nouveau des résultats positifs. La stratégie d'investissements à long terme s'est avérée être la bonne et a permis aux responsables de manœuvrer le Fonds à travers les périodes difficiles sans dommages majeurs et en obtenant encore un rendement de l'ordre de 1% en 2011, alors que d'autres Fonds comparables en Europe ont subi des pertes durant cette même période. Sur 5 ans, le Fonds a réalisé un bénéfice total de l'ordre de 1,2 milliards d'euros.

*

Quant aux questions visant le caractère socialement responsable des investissements, il s'agit en fait de concilier des objectifs de rentabilité économique avec des objectifs et des critères de performance sociale et écologique.

Au cours de la réunion du 5 mai 2011, le président du Fonds de compensation avait annoncé qu'il allait à cet égard soumettre à son conseil d'administration une politique stratégique en 3 phases devant durablement renforcer le caractère socialement responsable de la stratégie d'investissement du Fonds. Cette politique a entre-temps été mise en œuvre dans ses deux premières phases.

1°) Suite à la loi du 4 juin 2009 portant approbation de la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions (Mémorial A 147 du 22 juin 2009), instruction a été donnée à tous les gérants de portefeuilles d'exclure toutes les firmes et sociétés participant de près ou de loin à la production d'armes à sous-munitions ou de sous-munitions explosives. Cette opération peut à présent être considérée comme étant terminée; elle s'est soldée par l'exclusion de 10 firmes du Fonds.

2°) Dans une deuxième étape, le Fonds a obtenu sur sa demande communication de la part du Ministère des Affaires étrangères d'une liste de toutes les conventions internationales signées par le Luxembourg desquelles découlent des obligations sociales et éthiques dont le respect s'impose évidemment aussi à la gestion du Fonds. Suite à un appel public d'offres, la firme scandinave GES-Global Ethical Standards a été chargée d'identifier les sociétés et firmes contrevenant à ces conventions. Cette opération a été clôturée pour la fin de l'année 2011 et a abouti à l'exclusion de 57 firmes supplémentaires, dont des firmes aussi connues que Boeing (production d'armes), Eads, Toyota et Yahoo (communication illégale de données d'opposants au gouvernement chinois).

En revanche, selon le président, le Fonds de compensation n'est pas mandaté et n'a aucune légitimité pour exclure des investissements par thème ou par secteur dont relèvent les firmes. A titre d'exemple on pourrait citer l'industrie du tabac, l'énergie nucléaire ou encore - par rapport au culte islamique - la production de viande porcine. Citons, à titre de contre-exemple, la Norvège où le Parlement a voté une résolution interdisant l'investissement du Fonds de compensation dans l'industrie du tabac.

Il faut ajouter que diverses autres firmes sont sous surveillance par la firme spécialisée GES; il ne sera cependant probablement pas possible de bannir définitivement du Fonds toutes les firmes pouvant à un moment ou l'autre donner lieu à contestation au regard des critères en cause.

3°) La troisième étape s'avère de loin la plus compliquée. Il s'agirait de limiter d'une façon générale l'univers d'investissement du Fonds à des investissements socialement responsables sur base des critères ESG (critères liés à l'environnement, au social et à la bonne gouvernance). Pour parvenir à cette fin, il faudra se servir de l'expertise d'instituts spécialisés dans le classement de firmes au regard de critères portant sur la gouvernance, les relations avec le personnel, le respect des libertés syndicales, les relations avec les clients, les relations avec les concurrents et l'environnement. L'idée est donc d'éliminer des portefeuilles des différents gérants du fonds toutes les firmes obtenant un classement insuffisant à l'égard de ces critères de responsabilité sociale.

Il faut cependant être conscient du fait qu'il s'agirait en l'occurrence d'une opération de grande envergure devant se dérouler sur une période de 2 à 3 années. Cette opération aurait inévitablement comme conséquence de restreindre l'univers d'investissement et donc également la diversification des risques du Fonds. Il en résulterait une restructuration du patrimoine qui n'est pas réalisable à court terme et qui nécessiterait de multiples transactions à réaliser progressivement par les gérants des différents portefeuilles. Il s'agira en l'espèce

d'une opération ambitieuse mais réalisable à moyen terme dans la mesure où elle s'appuie sur la mise en œuvre de critères de gouvernance relevant notamment des droits de l'Homme et du droit du travail qui se trouvent mondialement reconnus comme permettant d'apprécier le caractère socialement responsable d'un investissement.

*

La commission procède à un échange de vues dont il y a lieu de retenir succinctement ce qui suit:

- Le Fonds de compensation n'investit d'office que dans les quelque 1.600 firmes composant l'indice (benchmark) MSCI World. Concernant la 3^e étape ci-dessus esquissée, la question est de savoir si, au-delà de la conformité aux conventions internationales liant le Luxembourg, les investissements du Fonds de compensation doivent également se limiter aux firmes déclarées éligibles par rapport à l'ensemble des critères ESG, c'est-à-dire aux firmes ayant obtenu une note moyenne suffisante à cet égard. L'application de l'indice actuel auprès de MSCI World aurait comme conséquence que seulement 40% à 45% des 1.600 firmes prénommées demeureraient éligibles pour être investies par le Fonds.

Le président du Fonds de compensation souligne qu'il s'agirait d'une opération d'envergure qui réduirait considérablement la marge de manœuvre du Fonds et qui en tant que telle doit être bien réfléchie. Il faut par conséquent se donner un certain temps d'observation du marché de l'ordre de 2 à 3 années. Cette démarche devrait permettre de faire ensuite un choix raisonnable et durable, afin de ne pas courir le risque de devoir ultérieurement à nouveau corriger le tir.

Le Ministre de la Sécurité sociale qualifie la gestion du Fonds de compensation en temps de crise à la fois de prudente et courageuse. Jusqu'à présent, le Fonds de compensation a passé la crise sans dommage, contrairement par exemple aux Fonds de pension néerlandais qui ont dû enregistrer des pertes substantielles. Il faut rappeler que le Fonds est tenu de respecter le cadre tracé par la mission légale dont il a été investi par le législateur. Exiger des responsables du Fonds de pousser plus loin encore la rigueur dans l'application de critères de responsabilité sociale ne pourrait dès lors se faire que moyennant une modification législative de sa mission. Dans pareille hypothèse il faudrait cependant étendre cette rigueur également à d'autres domaines, dont notamment la fiscalité.

Le Ministre exprime donc son soutien à la gestion prudente des responsables du Fonds, qui consiste à tenir continuellement compte du critère de l'investissement socialement responsable, sans toutefois brûler les étapes.

Le représentant du groupe CSV partage cette appréciation en rappelant que le Fonds de compensation en tant qu'établissement public dispose de l'autonomie de gestion qui n'a pas été restreinte par le législateur. Le Fonds de compensation s'est conformé à la recommandation du Parlement de tenir et de continuer à tenir compte de critères éthiques et socialement responsables dans sa politique d'investissement. Toute restriction supplémentaire de son autonomie de gestion ne pourrait se faire que moyennant l'inscription de critères afférents dans la définition légale de sa mission.

Interrogé sur l'importance de titres publics dans les investissements du Fonds, le président précise que par principe le Fonds n'investit que dans des obligations bénéficiant de l'"investment grade" et qui reçoivent des notes BBB et supérieures par les agences de notation. En général, ces obligations répondent à un niveau de risque faible.

Le Fonds de compensation a détenu des obligations grecques qui ont toutefois été repoussées au moment où elles ont perdu l'investment grade et ont commencé à perdre de

leur valeur. Le Fonds de compensation s'en est débarrassé au prix d'une légère perte et ne dispose actuellement plus d'obligations grecques dans son portefeuille. Il en est de même pour les obligations portugaises. En revanche, le Fonds de compensation détient toujours des obligations italiennes, espagnoles, françaises et allemandes.

* La pondération entre les différents compartiments dans la stratégie d'investissement actuelle du Fonds se présente comme suit:

- actions:	35%
- obligations:	50%
- liquidités/marché monétaire:	5%
- Immobilier:	5%
- investissements de diversification:	5%.

Suite à une question du représentant de la sensibilité politique "déi Lénk" concernant la ventilation du rendement obtenu dans les différents compartiments, il est renvoyé à la présentation détaillée qui en sera faite dans le rapport d'activité du Fonds qui sera publié sur le Site Internet.

D'une façon générale, on peut dire que le rendement, compte tenu de la volatilité inhérente à certains titres, doit être apprécié sur plusieurs années. La stratégie d'investissement du Fonds de compensation est définie en sorte qu'au pire une perte de 15% devrait être acceptée (value-at-risk; mesure du risque).

Quant à la question de savoir si la promotion d'investissements répondant aux critères éthiques et socialement responsables est susceptible de diminuer le rendement global, le président du Fonds de compensation fait valoir qu'à défaut d'étude internationale comparative, il est difficile de s'exprimer sur ce point. Il n'exclut toutefois pas que le contraire puisse se produire. Ses services étudient actuellement l'évolution du rendement des 57 firmes éliminées (voir ci-dessus), ce qui pourrait fournir une indication utile à ce sujet.

Le Ministre précise que l'aspect régional des investissements pourrait être renforcé, compte tenu de l'autonomie de décision du Fonds à ce sujet. Le président du Fonds de compensation souligne que la stratégie d'investissement répond à un impératif de diversification à l'échelle mondiale ceci précisément pour ne pas faire trop dépendre le Fonds devant garantir les pensions des futurs retraités de l'économie luxembourgeoise. Voilà pourquoi, l'investissement dans des titres ou projets luxembourgeois est à dessein très limité.

Il est retenu que la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale reviendra au dossier au moment où la phase d'observation aura abouti à des conclusions sur la suite de la politique des investissements socialement responsables.

2. Etat actuel des négociations concernant la mise en œuvre de la fonction du médecin référent (demande de mise à l'ordre du jour par le groupe politique déi gréng)

A la demande du représentant "déi gréng", l'ordre du jour a été complété par des explications de M. le Ministre de la Sécurité sociale sur l'état actuel des négociations concernant la mise en œuvre de la fonction de médecin référent.

En résumé, on peut dire que le cadre légal réglementaire et conventionnel a été mis en place et que l'ultime étape à franchir est celle d'un accord à obtenir entre la CNS et l'AMMD dans les négociations tarifaires en cours. En attendant des propositions écrites à formuler par les parties en cause, et notamment la Commission de nomenclature, le Ministre est tenu de respecter l'autonomie de gestion tripartite de la CNS et n'entend donc pas s'immiscer par voie d'autorité dans la détermination des tarifs.

Au moment où le Ministre sera saisi d'une proposition écrite raisonnable de la Commission de nomenclature, il pourra la faire consacrer par voie de règlement grand-ducal. Entre-temps, le ministre est disposé à recevoir respectivement entend convoquer les responsables de la Commission de nomenclature avant la prochaine réunion du 22 mars 2012. Le ministre concède que les tergiversations actuelles ne contribuent pas à la promotion du concept du médecin référent auprès des patients, mais il considère néanmoins toujours que cette innovation sera finalement traduite en pratique dans l'intérêt des patients.

3. 6387 Projet de loi portant réforme de l'assurance pension et modifiant :

1. le Code de la sécurité sociale ;

2. la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois ;

3. le Code du travail

Suite à un bref échange de vues, la commission arrête comme suit le programme des auditions du jeudi 22 mars prochain:

- de 9.00 à 10.30 heures: audition commune des trois syndicats: OGB-L, LCGB et CGFP,
- de 10.30 à 12.00 heures: audition de l'UEL
- de 14.00 à 15.00 heures: audition du Conseil national des Femmes
- de 15.00 à 16.00 heures: audition du Parlement des Jeunes.

(A noter qu'à la suite ce programme a subi de légères modifications concernant l'horaire des différents intervenants, voir convocations afférentes).

Suite à la demande exprimée au cours de la dernière réunion, M. le Ministre fait distribuer une note graphique concernant l'impact de la croissance économique, en particulier d'une croissance significativement inférieure à celle de 3% prise comme hypothèse de travail du projet de loi 6387, sur les projections à long terme.

Il est renvoyé à cette note figurant à l'annexe du présent procès-verbal.

L'expert de l'IGSS fournit des explications concernant la lecture des différents graphiques.

- Selon le premier graphique, l'évolution du nombre des bénéficiaires de pensions dans le régime général ne connaît sur le total de la période de projection jusqu'à 2060 pas d'écart

significatif suivant que l'on se base sur un scénario de 3% ou de 2% de croissance du PIB. Les dépenses afférentes peuvent donc être fiablement évaluées comme se basant sur des données déjà connues à l'heure actuelle.

- Le deuxième graphique montre l'impact sur le nombre des assurés d'un emploi dont la croissance ne serait pas de 1,5% avec une croissance économique de 3% - comme dans l'hypothèse de base du projet - mais seulement de 0,5% avec une croissance économique de 2%. Il se dégage du graphique que l'emploi résident resterait constant, par contre l'emploi des travailleurs frontaliers augmenterait moins fortement. Le scénario d'une croissance moins forte de l'emploi - de l'ordre de 0,5% - se répercuterait donc exclusivement sur l'emploi des travailleurs frontaliers. Il en résulterait un impact significatif sur les recettes ce qui dans un régime de répartition ne peut que se traduire, soit par une augmentation des cotisations, soit par une diminution des prestations pour maintenir l'équilibre du système.

- Le graphique suivant montre que dans le scénario moins favorable (croissance économique 2%, emploi 0,5%), la prime de répartition pure atteindrait en 2060 approximativement 48%, ce qui correspondrait à peu près au niveau de cette prime en l'absence de réforme prévue par le projet 6387 dans un scénario de 3% de croissance économique. Dans le scénario du projet de loi de réforme 6387 tablant sur une croissance économique de 3% (augmentation de l'emploi de 1,5%), la prime de répartition se situerait à 31,4% en 2060.

- Le graphique 4 montre l'impact sur les dépenses publiques. Exprimées en pour cent du PIB dans l'hypothèse d'une croissance économique de 3%, les dépenses publiques pour les régimes de pension s'élèveront à 13,2% en 2060 contre 19,7% dans un scénario de croissance économique de 2%. Par ailleurs, toutes les dépenses publiques en pour cent du PIB autres que les dépenses liées aux pensions resteraient stables d'ici 2060 dans un scénario de 3% de croissance économique, tandis qu'elles augmenteraient à 51,3% en 2060 dans une croissance limitée à 2%. Donc, un scénario de croissance moins favorable entraînerait des conséquences négatives non seulement sur la situation financière des régimes de pension, mais également pour les finances publiques en général, principalement au niveau des recettes.

La page 2 du document représente graphiquement 3 modèles de carrières types (repris du rapport de l'IGSS à l'attention du "groupe de réflexions pensions" du 22 avril 2009, pages 80 - 82) montrant les effets de différents scénarios de croissance de l'emploi sur l'équilibre du système.

- Le premier graphique montre que les paramètres de base du projet de loi (croissance de l'emploi de 1,50%, majorations proportionnelles de 1,60%, taux de remplacement brut de 70,2%) maintiendraient l'équilibre nécessaire entre les cotisations accumulées et les dépenses de pension.

- Le deuxième graphique reprend la même carrière type en se situant cependant dans un scénario de seulement 0,5% de croissance de l'emploi tout en maintenant inchangés le taux des majorations proportionnelles (1,60%) et le taux de remplacement brut (70,2%). Le graphique montre que la révision vers le bas de ce seul paramètre de base impliquerait que les recettes en cotisations accumulées seraient largement inférieures aux dépenses de pension.

- Le troisième graphique maintient une croissance de l'emploi de 0,50% en réduisant toutefois les majorations proportionnelles à 1,40%. Pour pouvoir maintenir dans ce scénario le taux de remplacement au même niveau de 70,2% tout en préservant l'équilibre entre dépenses de pension et cotisations accumulées, il apparaît clairement que la vis de réglage sur laquelle il faudrait agir est celle du relèvement de l'âge d'accès à la pension. Cette

conclusion est conforme aux tendances générales concernant l'orientation future des régimes de pension au niveau européen.

M. le Ministre ajoute que les projections macroéconomiques à la base du modèle de financement proposé par la réforme jusqu'à 2060 peuvent paraître optimistes dans le contexte économique défavorable actuel. L'incertitude est d'ailleurs inhérente à la démarche même de l'extrapolation sur les prochaines cinquante années de résultats économiques enregistrés au cours des dernières décennies. Il faut toutefois souligner qu'en misant sur une croissance économique de 3% et de 1,5% de l'emploi, le projet se base sur les données macroéconomiques réelles enregistrées au cours des quarante dernières années tout en gardant encore une marge de sécurité. Ainsi l'emploi a connu une croissance moyenne de 2,95% au cours des cinq dernières années. Le projet de loi a délibérément pris l'option de ne pas anticiper déjà aujourd'hui un éventuel scénario négatif, à un moment où un tel scénario ne fait pas partie de l'évidence. Le projet prévoit toutefois des mécanismes qui, dans l'hypothèse de résultats économiques inférieurs au schéma prévu, déclencheraient plus rapidement des mesures agissant à la fois sur les recettes et les dépenses. Face à l'évidence d'une évolution économique défavorable, ces mesures s'imposeraient alors et seraient plus facilement acceptées.

Le représentant de la sensibilité politique ADR souhaite la prise en compte d'une proposition alternative qui consisterait d'agir tout de suite - à partir de 2013 - sur le système de l'ajustement en l'atténuant moyennant des facteurs de modération dégressifs en fonction du niveau du revenu. L'objectif d'une telle proposition alternative serait de voir si en agissant tout de suite sur le système de l'ajustement on pourrait éventuellement éviter les mesures beaucoup plus incisives qui pourront devenir nécessaires ultérieurement dans le scénario prévu par le projet de loi. L'intervenant est invité à formuler dans les grandes lignes une telle proposition par écrit afin de permettre aux experts de l'IGSS de procéder aux calculs afférents.

Suite à une question du représentant de la sensibilité politique "déi Lénk", il est précisé qu'en prenant comme base de leurs projections un facteur de productivité de 1,5%, les experts de l'IGSS se sont basés sur les données fournies par les experts de la Commission européenne. Il s'agit d'une estimation assez optimiste en ce qu'elle anticipe pour l'Europe les données de l'économie américaine.

Par ailleurs, il faut rappeler que dans un système de répartition pure, le facteur déterminant est la croissance de l'emploi et non pas la productivité dont les variations n'ont qu'un impact minimal sur l'évolution de la situation financière du régime de pension.

La commission continuera l'examen du projet au cours de sa prochaine réunion, fixée au jeudi, le 15 mars 2012 à 9.00 heures.

Luxembourg, le 5 mars 2012

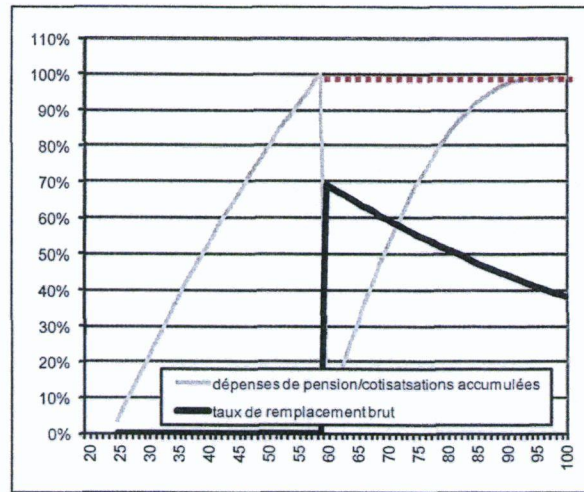
Le Secrétaire,
Martin Bisenius

Le Vice-Président,
Carlo Wagner

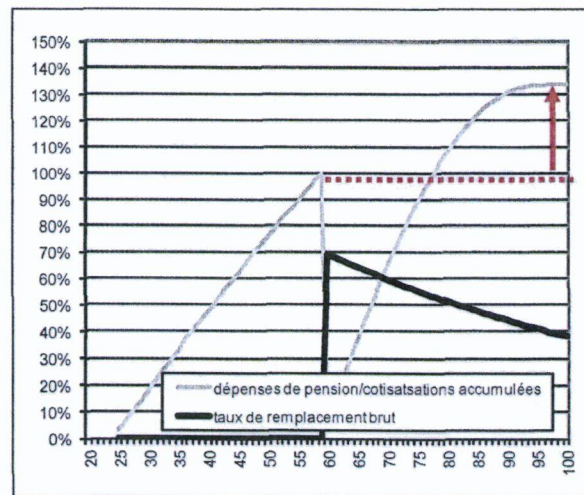
Annexe: Note graphique concernant l'impact de la croissance économique

Cas types (rapport IGSS 2009)

croissance salaires	1,50%	
ajustement pensions	0,00%	
rendement net	3,00%	
croissance emploi	1,50%	
revenu moyen sur carrière	3.800	
salaires social minimum (ssm)	1.800	
taux de contribution	26,00%	
majorations forfaitaires / ssm	30,00%	540
majorations proportionnelles	1,60%	
majorations échelonnées	0,00%	
pension minimum / ssm	90,00%	1620
pension à la retraite	2.668	
taux de remplacement brut	70,2%	
taux de remplacement brut pension minimum	38,1%	
taux de remplacement net (brut + 10%)	80,2%	
pension actualisée/cotisations actualisées	99,1%	
pension actualisée / salaire annuel moyen	12,1	
écart pension actualisée/cotisations actualisées	-0,1	



croissance salaires	1,50%	
ajustement pensions	0,00%	
rendement net	2,00%	
croissance emploi	0,50%	
revenu moyen sur carrière	3.800	
salaires social minimum (ssm)	1.800	
taux de contribution	26,00%	
majorations forfaitaires / ssm	30,00%	540
majorations proportionnelles	1,60%	
majorations échelonnées	0,00%	
pension minimum / ssm	90,00%	1620
pension à la retraite	2.668	
taux de remplacement brut	70,2%	
taux de remplacement brut pension minimum	38,1%	
taux de remplacement net (brut + 10%)	80,2%	
pension actualisée/cotisations actualisées	133,9%	
pension actualisée / salaire annuel moyen	13,5	
écart pension actualisée/cotisations actualisées	3,2	



croissance salaires	1,50%	
ajustement pensions	0,00%	
rendement net	2,00%	
croissance emploi	0,50%	
revenu moyen sur carrière	3.800	
salaires social minimum (ssm)	1.800	
taux de contribution	26,00%	
majorations forfaitaires / ssm	30,00%	540
majorations proportionnelles	1,40%	
majorations échelonnées	0,00%	
pension minimum / ssm	90,00%	1620
pension à la retraite	2.668	
taux de remplacement brut	70,2%	
taux de remplacement brut pension minimum	41,1%	
taux de remplacement net (brut + 10%)	80,2%	
pension actualisée/cotisations actualisées	102,3%	
pension actualisée / salaire annuel moyen	12,0	
écart pension actualisée/cotisations actualisées	0,3	

